

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3975_CC

TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU BNG

DU 02 AU 13 OCTOBRE 2023

**AVENUE DE CESSART,
AVENUE DE LA PORTE CHANTEREYNE,
RUE DU DIABLOTIN,
RUE AUVRAY,
RUE DE L'ONGLET,
AVENUE DELAVILLE,
RUE DE LA BRIGANTINE,
RUE JEAN-BAPTISTE BIARD,
RUE DES TRIBUNAUX,
RUE VASTEL,
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 25 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 02 AU 13 OCTOBRE 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE DU DIABLOTIN : DU 02 AU 04 OCTOBRE 2023

La rue sera barrée, dans les deux sens de circulation, de 7h30 à 18h.

L'accès au Port Chantereyne se fera par l'avenue de la Porte Chantereyne.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – RUE AUVRAY : DU 02 AU 12 OCTOBRE 2023

La rue sera barrée, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – RUE DE L'ONGLET : DU 02 AU 04 OCTOBRE 2023

La rue sera barrée, dans les deux sens de circulation, de 7h30 à 18h.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 – AVENUE DELAVILLE : DU 05 AU 10 OCTOBRE 2023

Interdiction de tourner à droite en venant du Quai Alexandre III.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 5 – RUE DE L'ONGLET : LE 11 OCTOBRE 2023

La rue sera barrée, dans les deux sens de circulation, de 7h30 à 18h.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

**ARTICLE 6 – RUE DU DIABLOTIN, RUE DE LA BRIGANTINE ET AVENUE DE LA PORTE
CHANTEREYNE : LE 12 OCTOBRE 2023**

Les rues seront barrées, le temps des travaux.

La réouverture se fera dans la journée, en fonction de l'avancée des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

**ARTICLE 7 – RUE JEAN-BAPTISTE BIARD, RUE DES TRIBUNAUX ET RUE VASTEL :
LE 13 OCTOBRE 2023**

Les rues seront barrées, le temps des travaux.

La réouverture se fera dans la journée, en fonction de l'avancée des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 8 – AVENUE DELAVILLE : LE 13 OCTOBRE 2023

La rue sera barrée, dans les deux sens de circulation, à partir de la rue Louis XVI (hors circulation des bus CAP Cotentin).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 9 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 10 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 septembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

